

CONTRAT DE LOCATION DE GITE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte selon les conditions décrites dans ce document.

Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le propriétaire

Caractéristiques du gîte :

5 chambres : 4 chambres avec 2 lits simple et 1 chambre avec un lit double et 2 lit simple + 1 dépendance (1 lit double et un canapé-lit) 1 salle-de-bains (2 douches, 2 toilettes)

1 cuisine/salon/salle à manger, 1 jardin de plusieurs hectares traversée par une rivière (Le Domaine est composé de 8 hectares avec plusieurs gîtes dont la maison du propriétaire)

Entrée séparée et parking privé

A noter :

- Les animaux ne sont pas acceptés.
- Les personnes extérieures au contrat ne sont pas acceptées.

Durée de séjour minimum : 2 nuits.

Locataire :

M. et Mme ...

Adresse

Code postal et ville

Capacité du gîte :

(La capacité maximum du gîte est de 12 personnes)

..... personnes dont

.... adultes

.... enfants de 2 à 14 ans

.... enfants de moins de 2 ans

Dates du séjour : du à partir de 16h (maximum 19h30), au..... avant 11h00

Prix du séjour :

Ce prix s'entend :

Taxes de séjour comprises.

Draps et linge fournis – Serviette de toilette non fournis

Caution à l'arrivée : 800 €

Propriétaire :

Mr/Mme :

Adresse :

Code postal et ville

Téléphone :

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le ... :

☞ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par vos soins) ainsi que votre chèque d'avance de 30%

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Le montant total du séjour est à régler 1 moi avant l'entrée dans les lieux.

Je soussigné M déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document.

A Mios le 27/10/2023

Le propriétaire,

A le

Le locataire (Signature et mention "lu et approuvé")

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Ce contrat concerne la location du gîte nommé *LA GRANGE*, situé au *Domaine du Pas de l'âne, route de la moulasse à Mios*. Il s'agit d'un gîte dotée de 5 chambres (+ 1 chambre à séparé), une salle-de-bains avec 2 douches et 2 toilettes, une cuisine avec un salon/salle à manger et un jardin.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 20 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location ainsi que les prestations supplémentaires sont à verser 1 mois avant l'entrée dans les lieux.

Article 8 - Caution et état des lieux : A l'arrivée du client, un chèque de caution est demandé par le propriétaire. Le chèque de caution sera rendu si l'état des lieux de sortie n'a montré aucune dégradation. En cas de dégradation, il sera gardé le temps des réparations et le montant de la caution sera rendu, diminué du coût des réparations ou achat de remplacement. En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, la caution est renvoyée par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 9 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le nettoyage des locaux après le séjour est à la charge du locataire.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 – Nuisance sonore : Il est strictement interdit de faire du bruit le soir entre 22h et 8h. En cas de non-respect, une retenue sur la caution et l'intervention du propriétaire ou de la gendarmerie peut être envisagée.

Article 12 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes indiquée au recto. Toutes personnes extérieures et non prévues dans le contrat sont strictement interdites. En cas de non-respect, la caution sera retenue en intégralité et l'intervention du propriétaire et de la gendarmerie peut être envisagée.

Article 13 - animaux : Les animaux ne sont pas acceptés. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré. Il doit être assuré par un contrat d'assurance type villégiature (qu'il doit pouvoir présenter à la demande du propriétaire).

Article 15 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 16- poursuite judiciaire
Le locataire s'engage à ce que ni lui, ni ses proches ne poursuivent le Domaine du pas de l'âne en justice ou ne fassent une réclamation de quelque nature qu'elle soit en cas d'accident corporel, de vol ou dégradation de ses biens personnels.